

Si l'enfant ne répond pas à la condition de l'enseignement à distance, les parents doivent introduire une demande de dérogation. Elle sera jointe à la déclaration d'enseignement à domicile et comprendra impérativement les éléments suivants :

- les motifs du retard scolaire ;
- le parcours scolaire antérieur de l'enfant ;
- les objectifs mis en place dans le cadre de l'enseignement à domicile qui permettront d'établir le bien-fondé de ce type d'enseignement ;
- un plan individuel de formation qui reprend les informations suivantes :
 - les prochaines épreuves certificatives que l'enfant va présenter (C.E.B., C.E.1.D., C.E.2.D.) et le cas échéant, l'option choisie ;
 - les savoirs nécessaires pour chaque matière ;
 - les moyens mis en œuvre pour acquérir ces savoirs ;
 - le calendrier (annuel, hebdomadaire ou mensuel) qui fixe ces apprentissages dans le temps ;
- tout document probant pouvant justifier la situation de l'enfant (médical, suivi psy...).

Les demandes recevables sont examinées par la Commission de l'enseignement à domicile qui, après avis du Service général de l'Inspection, prend une décision. En cas de refus, l'enfant doit être inscrit dans les plus brefs délais dans un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française ou dont la fréquentation permet de satisfaire à l'obligation scolaire.

De même, au niveau de la certification, les enfants relevant de l'enseignement à domicile sont tenus d'obtenir les différents certificats aux âges fixés par la législation :

- le Certificat d'études de base (C.E.B.) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle ils atteignent l'âge de 12 ans ;
- le Certificat d'enseignement secondaire du premier degré (C.E.1.D) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle ils atteignent l'âge de 14 ans ;
- le Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C.E.2.D.) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans.

Pour information, aucune déclaration d'enseignement à domicile ne peut être acceptée après la date du 5 septembre de chaque année.

Service de l'Enseignement à Domicile : 02/690.86.90 ou edep@cfwb.be